

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE RESUME NON TECHNIQUE

Réf : Eg8K-Ro644
17/06/2025
Version : VT4



A L'ATTENTION DE :
VILLE DU FRANÇOIS
97240 LE FRANÇOIS

GINGER
BURGEAP

e
Caraïbes
Environnement
Développement

PROJET D'INTENTIONS URBAINES

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU FRANÇOIS (97240)





Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
RNT VT ₁	17/06/2025	01	Florence GONDARD MARY	Christophe HUMBERT	Isabella ZETTI

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule : objectif du projet.....	5
2	Présentation du projet	6
2.1	Localisation du projet.....	6
2.2	Description du projet	6
2.3	Perimètre du projet.....	8
2.4	Présentation de l'aménagement du projet	8
3	Etat initial et hiérarchisation des enjeux.....	10
4	Articulation du PLU avec les plans et programmes.....	13
5	Solution de substitution raisonnables et justification des choix retenus	16
5.1	Le renoncement de la mise en œuvre de la déclaration de projet	16
5.2	Le choix de l'implantation du projet	18
5.3	Le dimensionnement du projet	18
6	Analyse des effets notables de la mise en œuvre de la DPEMEC du PLU sur l'environnement et la santé humaine	19
6.1	scénario de référence	19
6.2	Analyse des incidences de la DPEMEC du PLU	20
7	Proposition de mesures d'Évitement, de Réduction de Compensation et d'Accompagnement (ERCA)	22
8	Indicateurs de suivi	24
9	Méthode utilisée pour établir le rapport environnemental	25
9.1	La description de l'état initial du site et son environnement	25
9.2	L'évaluation des effets de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le site et son environnement	25
9.3	Les difficultés rencontrées	25

LISTE DES FIGURES DU DOCUMENT

Figure 1 : Localisation et emprise surfacique de la déclaration de projet (Source : Ginger Burgeap).....	6
Figure 2 : Extrait du plan de zonage du PLU de la commune du François au droit du périmètre de la déclaration de projet après la mise en compatibilité (ADDUAM, 2024).....	7
Figure 3 : Plan de masse des aménagements prévus (Source : ADDUAM, 2024).....	9

LISTE DES TABLEAUX DU DOCUMENT

Tableau 1 : Enjeux environnementaux identifiés au droit du périmètre de la déclaration de projet (Source : Ginger Burgeap).....	10
Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux (Source : Ginger Burgeap)	12
Tableau 3 : Articulation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec les Lois, Plans et Programmes (Source : Ginger Burgeap).....	13
Tableau 4 : Synthèse des effets notables de la modification du PLU sur l'environnement (Source : Ginger Burgeap)....	21
Tableau 5 : Incidences résiduelles (Source : Ginger Burgeap).....	23
Tableau 6 : Indicateurs de suivi des effets notables de la modification du PLU (Source : Ginger Burgeap)	24

1 PREAMBULE : OBJECTIF DU PROJET

Le PLU de la ville du François a été approuvé par délibération du conseil municipal le 23 octobre 2008. Suite à cette approbation de nouvelles problématiques, mais également de nouveaux enjeux sont apparus sur la commune, nécessitant d'apporter au document des modifications ou ajustements.

Plusieurs projets publics ou d'intérêt public (reconstruction de l'école primaire Anne Marc, création d'une salle funéraire, d'un parc photovoltaïque, construction de logements locatifs sociaux...) étant en cours de réalisation ou à l'étude sur ce secteur, la Ville a souhaité inscrire la modification de cette zone 2AU dans une réflexion d'ensemble.

En 2020, l'équipe municipale nouvellement élue en a fait le choix de réaliser un projet d'aménagement global sur ce secteur sensible et stratégique. Il s'agissait de poursuivre les orientations n° 1, 3 et 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

- Orientation n°1 : « Poursuivre en l'intensifiant, le renouvellement de la ville basse » ;
- Orientation n°3 : « Solidariser « les morceaux » de la ville basse en les reliant à la vieille ville au-delà des berges du canal et avec une ouverture sur la mer » ;
- Orientation n°4 : « Organiser le développement urbain des secteurs de la Pointe Courchet et Trianon afin qu'ils soient pleinement intégrés à la ville ».

Les élus ont donc souhaité inscrire la modification de la zone 2AU de « Pointe Courchet » dans une procédure portant sur un périmètre plus large, avec un projet d'aménagement plus global, permettant d'organiser et de structurer le développement urbain de cette partie Nord de la ville.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été choisie.

Le projet de développement de 45 ha de la Pointe-Courchet au droit de la commune du François sur la façade Atlantique de la Martinique vise à structurer l'expansion de ce secteur, qui a été identifié dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme le principal pôle de croissance pour le bourg.

Cependant, certaines dispositions réglementaires actuelles du PLU ne permettent pas la réalisation intégrale de ce projet. Par conséquent, une procédure de mise en compatibilité est nécessaire. L'objectif de cette procédure est de faire évoluer le PLU en vigueur afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Cette mise en compatibilité vise à :

- Adapter les règles existantes pour faciliter la réalisation des constructions et aménagements prévus ;
- Maintenir l'économie générale du document, c'est-à-dire ne pas bouleverser les grands équilibres établis par le PLU en vigueur ;
- S'inscrire dans la continuité des objectifs fixés par le PLU, assurant ainsi que le développement de la Pointe-Courchet respecte les orientations stratégiques globales de la commune.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

La commune du François située sur la façade Atlantique de l'île de la Martinique, au Sud de la commune du Robert et au Nord de celle du Vauclin, entreprend d'effectuer une Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, suite à un projet d'intentions urbain au lieu-dit Pointe-Courchet.

La figure ci-après présente la localisation et l'emprise de la déclaration de projet.



Figure 1 : Localisation et emprise surfacique de la déclaration de projet (Source : Ginger Burgeap)

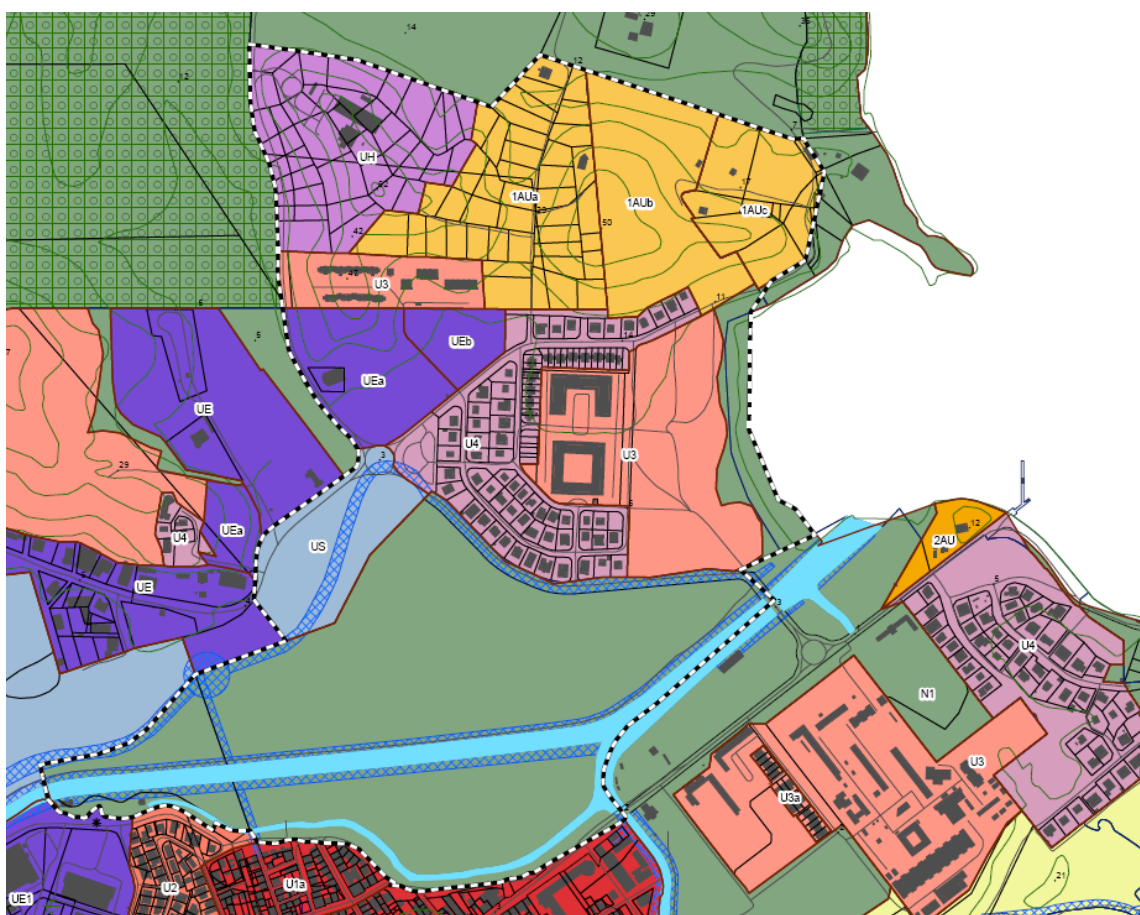
2.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le quartier « Pointe Courchet » est situé au Nord du centre-bourg du François, dont il est séparé par le canal du François. Le terrain d'étude est composé de plusieurs parcelles communales et de parcelles privées.

Le bourg du François connaît des inondations régulières, le projet d'aménagement de la Pointe Courchet est donc aussi motivé par la récurrence des inondations rendant inutilisables certains équipements de la ville (cantine centrale, salle polyvalente) au moins une partie de l'année.

La mise en compatibilité du PLU du François poursuit l'objectif d'effectuer les modifications de zonage suivantes :

- Un reclassement de la zone **1AUh en zone UH** (nouvelle zone du PLU), compte tenu de la réalisation des équipements initialement prévus ;
- Un reclassement de la zone **2AU en secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc**, afin de permettre son ouverture à l'urbanisation et surtout identifier des secteurs où les formes urbaines (hauteurs) et densités (emprise au sol) sont différenciées ;
- Reclassement de la zone **UEa et U3 en zones US** (Pointe Courchet) afin de prendre en compte le souhait de développer des équipements ludiques, sportifs et de détente, mais aussi l'aménagement d'un parking central,
- Reclassement du triangle classé en zone **US en zone N1** (mangrove de la pointe Courchet) afin de préserver au maximum cette zone humide caractéristique ;
- Reclassement d'une partie de la zone **U3 au centre (« entonnoir ») en zones UEa et UEb** (nouveau secteur) afin de garantir l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements ;
- **Ajustement de la zone U3 en bordure de mangrove** (prise en compte de la zone rouge du PPRN).



2.3 PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le périmètre du projet comprend actuellement :

Au Nord-Est, un secteur classé en zone 2AU, d'une superficie de 13,2 ha, composé :

- D'un terrain communal de 4,4 ha ;
- D'un terrain privé de 6,3 ha, faisant l'objet d'un projet de lotissement privé dit « La Charleu » composé de 36 parcelles ;
- D'un terrain d'1 ha, divisé en 2 parcelles, propriété de la SMHLM ;
- De quelques parcelles privées (sur 2,5 ha).

Au Nord-Ouest, un secteur classé en zone 1AUh, d'une superficie d'environ 10 ha composé :

- D'un centre hospitalier et d'un EHPAD construit sur un terrain de 5,8 ha qui dispose de quelques places pour accueillir les patients nécessitant une hospitalisation et gère également l'EHPAD du François. Il fait partie de la catégorie Centre Hospitalier Local (CHL) et exerce son activité sous statut public ;
- De parcelles communales contigües d'une superficie totale de 3,7 ha.

Au Sud-Est, un secteur qui borde la mangrove, classé en zone U3, d'une superficie de 7 ha composé :

- D'un terrain communal de 4,4 ha ;
- De 185 logements locatifs sociaux (Résidence « Le Molle ») construits sur un terrain d'environ 2,4 ha.

Au Sud-Ouest, un secteur classé en zone U3 d'une superficie de 6 ha, composé :

- D'un terrain communal de 3 ha, sur lequel est implantée la nouvelle école primaire « Anne-Marc » ;
- De 104 logements sociaux (le lotissement « Fleur d'eau »).

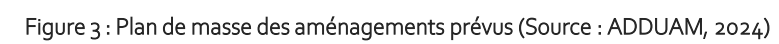
Au Sud, un secteur classé en zone U4 d'une superficie de 5,8 ha composé d'une soixantaine de logements individuels.

2.4 PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PROJET

Le schéma global d'aménagement poursuit 5 grands objectifs :

- L'amélioration de la qualité du cadre de vie au travers de l'aménagement de lieux de rencontre, de détente, de végétalisation et de construction de nouveaux équipements essentiels ;
- La préservation des franges boisées et limitations de l'impact visuel des bâtiments depuis la mer et d'autres quartiers du François) passant par l'insertion des constructions dans le paysage ;
- La création de placettes, lieux de convivialité en plusieurs points stratégiques du quartier : aux extrémités du boulevard urbain, créant ainsi un appel et une jonction avec le reste du quartier ; au cœur du lotissement La Charleu nouvellement créé, afin d'assurer la présence d'un espace public, nécessaire à la rencontre, au partage ;
- Un maillage des voies afin d'éviter de créer des secteurs en impasse et d'assurer la desserte des parcelles communales, ainsi que des sentiers de randonnées ;
- Une ouverture du secteur sur la mer et les espaces naturels représentant des atouts majeurs du site.

Le plan masse qui suit présente les aménagements prévus dans leur ensemble :



3 ÉTAT INITIAL ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les enjeux ont été dégagés pour chacune des thématiques environnementales analysées dans l'état initial de l'environnement. Chaque enjeu a ensuite été hiérarchisé selon son niveau de sensibilité : forte, moyenne, faible.

Tableau 1 : Enjeux environnementaux identifiés au droit du périmètre de la déclaration de projet (Source : Ginger Burgeap)

	Domaine	Description de l'enjeu / Précisions	Quantification
Milieu physique	Climatologie et Energie	Le climat est chaud et humide. La Martinique est particulièrement vulnérable aux changements climatiques. Limiter les émissions de GES, valoriser les ressources locales (récupération d'eau de pluie, tirer profit de l'ensoleillement) dont les énergies renouvelables. Toutefois, le projet de parc photovoltaïque au sol envisagé au droit de l'ancienne décharge a finalement reçu un avis négatif. L'amélioration de l'autonomie énergétique (objectif n°1 du SRCAE), impliquant une diversification du mix énergétique pour réduire l'usage de combustibles fossiles sera donc difficilement atteignable à l'échelle de ce projet.	Fort
	Topographie	La topographie de la Pointe Courchet est principalement structurée par l'influence côtière avec des plages, des mangroves et des zones humides. Les reliefs y sont relativement plats, mais des mornes boisés sont également présents au Nord du périmètre d'étude. La topographie de la zone doit être préservée.	Modéré
	Géologie et pédologie	Les sols de la Pointe-Courchet sont caractérisés par une dominance de sols vertiques et mollisols, caractérisés par une forte teneur en argile et des alluvions continentaux Le climat chaud et humide locale favorise le potentiel de retrait-gonflement des argiles. La zone d'étude est d'ailleurs composée majoritairement par des sols vertiques, caractérisés notamment par une forte teneur en argile expansible et impliquant donc des précautions spécifiques lors des constructions.	Modéré
	Ressource en eau	Préserver la qualité de l'eau superficielle et littorale avec un assainissement collectif performant. La station d'épuration présente est d'ores-et-déjà sous dimensionnée pour traiter la charge d'effluent qui lui est affectée. Maîtriser les écoulements pluviaux qui se trouveront augmentés du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. L'état écologique de la masse d'eau cours d'eau FRIJR107 (Rivière Desroses) est mauvais. Ce classement est notamment lié aux rejets de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. A noter que le projet intercepte le bassin versant de la rivière Desroses. Ne pas aggraver les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau (côtière, superficielle et souterraine).	Fort

	Domaine	Description de l'enjeu / Précisions	Quantification
Aléas naturels et risques technologiques	Risques technologiques	L'ICPE la plus proche des emprises du projet est localisée à plus de 600 m (Martinique Aviculture SARL). Aucune ICPE n'est classée SEVESO, ni ne relève de la directive IED. Aucun site pollué avéré (BASOL), deux sites BASIAS. La Pointe-Courchet n'est pas concernée par le TMD (pas de station-service).	Faible
	Aléas naturels	Aléas : sismique, cyclonique (juillet à novembre) fort à l'instar de l'entièreté de la Martinique. L'aléa inondation est fort sur la partie Sud du périmètre de la déclaration de projet et notamment au droit de la zone US destinée à accueillir des équipements sportifs et une aire de parking. L'aléa tsunami est notamment fort sur toute la partie Sud de la zone du projet, comprenant des zones d'habitations existantes et limitrophes à la nouvelle école.	Fort
Milieu naturel	Zonage de protection réglementaire et contractuel	L'emprise de la déclaration de projet est concernée par : une ZHIP, le PNRM (totalité), EBC (faible superficie au Nord) et en zone tampon de la réserve de biosphère. ZNIEFF de type 2 « Rocher Leclerc » à environ 900 m au Nord. Préserver le patrimoine naturel (mangrove, mornes forestiers).	Modérée
	Faune, flore et habitats	L'étude de la faune a été seulement bibliographique, des inventaires seront indispensables pour identifier finement les enjeux (idem pour la flore où très peu de donnée sont exploitables). Chiroptères : Toutes les espèces sont protégées intégralement. Parmi les 11 espèces présentes en Martinique 7 sont susceptibles de fréquenter la zone. Herpétofaune : 5 espèces protégées sur le territoire martiniquais disposent de données bibliographiques dans l'environnement proche du projet. Avifaune : 2 espèces protégées à enjeux forts disposent de données d'occurrence : Oriole de la Martinique (VU) et Bécasseau semi-palmée (NT). Entomofaune : en considérant les nombreuses zones humides et les pelouses xériques identifiées, des enjeux en lien avec les odonates (libellules et demoiselles) et rhopalocères (papillons de jour) sont pressentis. Des habitats d'intérêt patrimonial sont contactés : Mangroves et boisements xérophiles. Les EEE représentent un enjeu fort. Il s'agit de ne pas propager celles-ci notamment lors de la phase travaux.	Modérée à fort
	TVB et noire	Le réseau TVB de l'aire d'étude rapprochée entretient un lien fonctionnel dû à sa proximité avec des espaces boisés classés, des zones de mangroves et des forêts xérophiles. Zone importante pour les continuités écologiques du réseau TVB. Préserver l'environnement lumineux, notamment au Nord pour assurer sa fonctionnalité au sein de la trame noire.	Fort

	Domaine	Description de l'enjeu / Précisions	Quantification
Paysage et patrimoine	Paysage et patrimoine	L'aire d'étude s'intègre dans l'unité paysagère des mornes du Sud. Le projet comporte des réelles perspectives visuelles notamment depuis la mer. Assurer l'intégration paysagère des aménagements projetés compte tenu des paysages environnants. Sites et monuments historiques : 1 monument historique est répertorié dans un rayon de 500 m autour des emprises de la déclaration de projet (mairie du François à 250 m au Sud).	Modérée à forte
Milieu humain	Santé humaine et cadre de vie (ambiance lumineuse et sonore / déchets)	Maîtriser la gestion des déchets (quantité de déchet augmenter via les nouvelles habitations projetées). Maintenir, voire améliorer l'ambiance lumineuse et sonore (éclairage adapté, maîtriser l'augmentation du trafic qui sera augmenté). Maintenir un cadre de vie agréable et maîtriser les nuisances et les sources de pollution liées au flux de personnes.	Faible
	Qualité de l'air	Les concentrations en PM ₁₀ au droit de la commune du François sont parmi les plus élevées du territoire. Les problématiques sanitaires et environnementales liées à l'accumulation de sargasses sur les plages sont à considérer : 220 jours de dépassement sont enregistrés au regard du seuil d'1 ppm et 17 jours pour le seuil de 5 ppm (selon les seuils du HCSP).	Modéré

Les enjeux identifiés ci-dessus pour chaque thématique étudiée dans le cadre de l'état initial permettent de retenir 7 enjeux que le PLU se doit de considérer (certains enjeux appartenant à des thématiques connexes ont été réunis sous un terme plus générique). Ces derniers ont été hiérarchisés de la manière suivante :

Tableau 2 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux (Source : Ginger Burgeap)

Les enjeux environnementaux du territoire	
1.	Préserver le patrimoine naturel (mangroves et boisements xérophiles notamment) et renforcer la structure du réseau TVB.
2.	Préserver la qualité de l'eau superficielle et littorale avec un assainissement collectif performant et maîtriser les écoulements pluviaux.
3.	Assurer l'intégration paysagère des aménagements projetés compte tenu des perspectives visuelles depuis la mer.
4.	Prendre en compte et prévoir les risques naturels dans le cadre des nouveaux usages du site.
5.	Limiter les émissions et valoriser les ressources locales (eau de pluie, soleil) dont les énergies renouvelables
6.	Maintenir un cadre de vie agréable et maîtriser les nuisances et les sources de pollution (air, eau, sol, déchets) et proposer des solutions de gestion des sargasses
7.	Préserver autant que possible la topographie et les sols.

4 ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

La compatibilité avec les différents plans et programmes en vigueur sur le territoire est donnée au tableau suivant :

Tableau 3 : Articulation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec les Lois, Plans et Programmes (Source : Ginger Burgeap)

Lois, Plans et Programmes	Articulation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	Commentaires et /ou Précision
Lois et orientations internationales, communautaires et nationales		
Loi climat et résilience	Compatible sous conditions	La volonté municipale relative à l'introduction d'énergies renouvelables et les dispositions du règlement relatives aux espaces végétalisés s'inscrivent dans le respect de l'article 101 de la loi climat et résilience. En revanche, le projet aura bien pour effet d'artificialiser une grande surface de terres jusqu'alors exempte de construction alors que la limitation de l'artificialisation des sols est bien inscrite dans la loi. De plus, concernant la partie U₃ à reclasser en UEa et UEb, devrait tenir compte de la préservation des continuités écologiques littorales et du recul potentiel du trait de côte. Le projet apparaît donc compatible avec la loi climat et résilience sous certaines conditions.
Loi littoral	Compatible	Le projet s'étend en continuité de l'urbanisation existante, et les aménagements projetés sont en dehors de la bande des 100 m conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Urbanisme.
Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	Compatible (sous conditions)	Le projet prévoit de préserver et de favoriser la renaturation de la mangrove située au Sud du périmètre d'étude ainsi que la végétalisation des berges du canal du François. Le porteur de projet s'engage à appliquer les mesures qui découlent de la séquence ERCA. Toutefois, un travail portant sur la définition des axes de déplacement de la faune au sein du périmètre d'étude doit être retravaillé afin de connecter la zone de mangrove au Sud aux boisements xéro à mésoxérophiles au Nord. La place du végétal, le réseau de haies et d'arbres apparaissent insuffisants pour avoir un réseau TVB fonctionnel.
Plans et programmes relatifs à l'aménagement du territoire		
Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	Compatible en partie selon la cartographie du SAR	Le secteur entre Pointe-Courchet et Trianon (correspondant à la moitié Nord du périmètre d'étude) a été identifié comme zone d'urbanisation futures dans le SAR. Le projet est compatible avec le SAR seulement en partie au regard de la vocation des espaces inclus au sein du périmètre d'étude. La moitié Sud étant inscrite en vocation naturelle.

Lois, Plans et Programmes	Articulation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	Commentaires et /ou Précision
		Il faut noter cependant que le lotissement du Mole déjà existant est situé au sein d'un espace à vocation naturel selon le SAR.
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAP Nord Martinique	Compatible sous condition	La question de la compatibilité du projet avec le traitement des eaux usées et la protection des continuités écologiques se pose en l'état.
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Martinique et la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB)	Documents en cours d'élaboration	Non concerné en l'état le SRCE et le SRB étant en cours d'élaboration.
Le Programme Local de l'Habitat	Compatible sous condition	Afin de s'inscrire dans l'objectif 5, il s'agira toutefois de promouvoir l'usage de matériaux locaux et des techniques de construction respectueuses de l'environnement.
Le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC)	Non compatible	Le projet ne va pas dans le sens de la redynamisation du centre-ville du François où aucune rénovation ou réaménagement n'est prévu. Les nouveaux quartiers de Pointe-Courchet pourraient faire perdre l'attractivité du centre-ville déjà délaissé.
Plans et programmes relatifs à la gestion des ressources naturelles		
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Compatible sous conditions	Le projet s'inscrit globalement sans le cadre des Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE. Toutefois, il est primordial que des travaux soient réalisés sur la station d'épuration (ou de préférence la délocaliser pour en construire une nouvelle). En outre, l'augmentation des surfaces imperméabilisées et des ruissellements associés doit faire l'objet d'une étude hydraulique pour assurer une gestion maîtrisée.
La Charte du Parc Naturel de Martinique (PNRM)	Compatible sous conditions	L'un des enjeux principaux réside néanmoins dans la prise en compte et/ou la définition des continuités écologiques.
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Compatible	Le projet semble compatible avec le PPA et ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs principaux.
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Compatible	Le projet prévoit la végétalisation de certaines toitures, des places de parking et d'un boulevard urbain structurant. Il est également prévu de favoriser la renaturation de la mangrove et son reboisement coté bourg afin de limiter les inondations qui s'intensifient. Du reste, le projet semble ne pas compromettre les objectifs du SRCAE.

Lois, Plans et Programmes	Articulation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	Commentaires et /ou Précision
Le Schéma Départemental des Carrières	Compatible	Aucune carrière au sein des limites communales du François n'est recensée.
La Protection des monuments historiques	Compatible	« Hôtel de ville du François », monument historique inscrit à environ 250 m au Sud du périmètre. Aucune construction lourde n'est <i>a priori</i> envisagée dans le cadre du projet dans ce secteur. L'avis de l'architecte des bâtiments de France est à consulter selon les aménagements prévus.
Plans et programmes relatifs à la prévention des risques, à la gestion des nuisances et du développement durable		
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.	Compatible	Le projet semble ne pas remettre en question les objectifs du PRPGD.
Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	Compatible sous conditions	Les aménagements prévus dans le cadre du projet semblent compatibles avec le règlement du PPRN de la commune du François. Certains aménagements sont toutefois en zone rouge (inondation) tels que le parking et les équipements sportifs au Nord de la zone de mangrove. Ces aménagements ne sont pas interdits par le règlement PPRN mais ceux-ci doivent être aménagés de façon à ne pas augmenter la vulnérabilité de la zone (ex : parking perméable et drainant).
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de Martinique (PGRI)	Compatible	Le projet semble compatible avec le PGRI, il prévoit la restauration de la zone humide qui a son rôle à jouer dans l'absorption des crues. Toutefois il sera important de maximiser les fonctionnalités écologiques de la zone humide en retirant notamment des remblais permettant une meilleure circulation zone humide/ cours d'eau. Toutefois l'augmentation de l'imperméabilisation du secteur devra faire l'objet d'une étude hydraulique.
Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)	Compatible	Le projet prévoit l'aménagement d'un pôle santé (médical et paramédical) à proximité de l'hôpital qui va dans le sens des objectifs du PSRS.

5 SOLUTION DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Cette partie aborde les alternatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dites solutions de substitution raisonnables et la justification des choix des différents ajustements du PLU.

Les rares solutions de substitutions possibles et raisonnables envisageables lors de la DPEMEC portent sur :

- Le renoncement à la mise en œuvre de la déclaration et la poursuite de l'application du PLU en vigueur ;
- Le choix de l'implantation du projet (aspect spatial) ;
- Le dimensionnement du projet (réduction des emprises).

5.1 LE RENONCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET

Le renoncement à la mise en œuvre de la déclaration de projet pour l'extension du bourg du François représente une opportunité de réévaluer les priorités de développement à l'échelle locale. En privilégiant la préservation des écosystèmes et de l'ambiance paysagère, la commune peut s'engager vers un développement durable, tout en explorant des solutions de substitution qui répondent aux besoins actuels des populations sans compromettre l'environnement.

La rénovation du centre-bourg plutôt que l'extension de l'urbanisation projetée à Pointe-Courchet est une piste à considérer. Cela permettrait de supprimer les interrogations relatives à la création d'une dualité entre le centre bourg et les aménagements envisagés et ce malgré le souhait affirmé de la municipalité de constituer une « greffe urbaine complémentaire ». Les habitations situées en zones inondables pourraient être détruites (leurs habitants relogés) et des opérations de renaturation de la mangrove pourraient être mise en place de manière conséquente afin d'étendre et de connecter le patch enclavé actuellement. Aussi, une étude hydromorphologique pourrait réfléchir à la question de recréer les méandres du canal du François, au moins sur une partie, afin d'augmenter le linéaire de cours d'eau et ainsi diminuer l'effet des crues et leur dommages causés.

En maintenant le zonage 2AU, la flore et la faune bénéficieraient d'un cadre naturel stable, favorisant la régénération des écosystèmes et le développement d'une biodiversité riche. Cette approche est d'ailleurs en cohérence avec les engagements de la collectivité pour la préservation de l'environnement.

Ce renoncement garantirait également la conservation d'une ambiance paysagère authentique, permettant de préserver les perspectives visuelles depuis la mer et d'autres points stratégiques. L'absence de construction éviterait une artificialisation du sol et préserverait le caractère naturel de la Pointe-Courchet, renforçant ainsi sa valeur patrimoniale.

Toutefois, à une échelle plus large, le déficit de commerces de proximité engendra un phénomène d'évasion commerciale et une perte de dynamisme économique. La ville serait obligée de répondre à ce besoin de commerces de proximité de manière différente. Une solution alternative serait la dissociation des différents aménagements et leur répartition sur les différentes entités de la ville.

Il convient alors de rappeler que le projet porté par la municipalité du François poursuit des objectifs qui justifient son intérêt général :

- **Sécuriser les personnes et les biens**

Le bourg du François est particulièrement vulnérable aux inondations en raison de sa situation à la confluence de deux cours d'eau et de sa proximité avec les eaux littorales. Au cours des dix dernières années, plusieurs inondations ont été déclarées comme catastrophes naturelles.

Face à cette situation, la ville a décidé d'adopter une double approche : délocaliser certaines habitations et équipements pour protéger la population, tout en réhabilitant les structures existantes en tenant compte des risques. En raison de l'urgence, une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée pour permettre des aménagements rapides en faveur de la sécurité.

La zone inondable couvre 10 hectares, représentant 14 % de la superficie totale du bourg, et comprend 135 logements (101 maisons, 34 appartements et 25 locaux professionnels). Par ailleurs, la Pointe Courchet est destinée à devenir le principal pôle d'extension de l'agglomération, avec un développement urbain aligné sur les objectifs de la loi SRU sur le logement social et la loi ALUR contre l'étalement urbain.

LA SECURISATION DES BIENS ET DES PERSONNES NE SERA PAS EFFECTIVE EN CAS DE RENONCEMENT DU PROJET. UNE AUTRE ALTERNATIVE DEVRA ETRE RECHERCHEE POUR SOLUTIONNER LES PROBLEMATIQUES LIEES AUX FREQUENTES INONDATIONS DU CENTRE-BOURG.

- **Répondre à la demande en logement**

Le logement est une préoccupation essentielle pour la ville, notamment en ce qui concerne son coût, son accessibilité pour les jeunes. Les élus sont souvent sollicités par les citoyens désireux de maîtriser leurs dépenses ou de trouver un logement adapté à leurs besoins.

Le projet vise à répondre à cette demande, notamment pour le logement social, avec la création de près de 170 nouveaux logements, représentant 30 % des demandes en la matière (530 demandes en 2019).

EN L'ABSENCE DE PROJET, LA DEMANDE LIEE AUX LOGEMENTS SOCIAUX NE POURRA PAS ETRE SATISFAITE.

- **Structurer l'extension du bourg et créer un nouveau quartier assurant une mixité des fonctions**

Le projet vise à augmenter la production de logements et à diversifier l'offre avec des options de logement social, collectif et en accession à la propriété, soutenant ainsi le parcours résidentiel des Franciscains.

En plus des logements sociaux, près de 110 nouveaux logements seront construits, incluant une quarantaine de maisons individuelles, 25 logements en bande pour l'accession à la propriété, et 50 logements collectifs privés. Cette diversité répond à différents besoins en proposant des formes et types variés.

Le projet prévoit également le relogement de certaines familles touchées par les inondations, avec des logements individuels, en bande ou collectifs.

Enfin, une centralité de quartier sera développée, intégrant commerces et équipements de proximité, en lien avec l'école Anne Marc et des espaces de loisirs orientés vers la mer. Ces infrastructures seront reliées par des voies de mobilité douce.

5.2 LE CHOIX DE L'IMPLANTATION DU PROJET

L'emplacement du projet se trouve être pertinent au regard des ambitions de la municipalité du François car le périmètre d'étude dispose déjà de bâti (lotissement fleur d'eau et résidence du Mole). Ainsi, le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité en sera d'autant plus simplifié.

Selon les ambitions projetées par le porteur de projet il s'agit de composer une greffe urbaine en gardant un double objectif de cohérence et de complémentarité des fonctions et des usages avec le centre-bourg. Ainsi, ce dernier doit continuer à renforcer son positionnement actuel en apportant une réponse qualitative et structurée à ses dysfonctionnements. En ce sens, le projet ne peut être réalisé ailleurs.

Par ailleurs, une station d'épuration et une déchetterie sont d'ores-et-déjà implantées dans l'environnement proche du projet.

Au niveau des retombées locales, ce projet permettrait notamment de reloger les habitants du centre bourg qui sont situés en zone inondable et souvent sinistrés, de dynamiser l'économie locale et d'améliorer l'accès aux soins et aux loisirs des habitants.

5.3 LE DIMENSIONNEMENT DU PROJET

Le dimensionnement du projet d'extension du bourg du François pourrait être repensé en vue de répondre efficacement aux enjeux environnementaux tout en tenant compte des besoins de la communauté. Cette démarche implique une **réduction de l'ampleur des aménagements prévus**, favorisant ainsi des solutions de substitution qui allient développement urbain et préservation de l'environnement.

Une première approche pour ajuster le dimensionnement consiste à **limiter l'emprise urbaine projetée**. En privilégiant des constructions moins denses et **en optimisant l'utilisation des terrains déjà urbanisés**, il est possible de réduire l'impact sur les espaces naturels environnants. Cela octroierait la possibilité de **limiter le défrichement** prévu notamment. Cette stratégie permettrait de concentrer le développement dans des zones moins sensibles tout en préservant l'intégrité des espaces boisés et les zones humides essentielles à la biodiversité locale.

Une réduction de la surface bâtie devrait être accompagnée d'une augmentation des espaces verts accessibles à la population. La création de parcs, de jardins communautaires et de corridors écologiques dans le projet pourrait compenser la densification tout en offrant des lieux de rencontre et de loisirs. Ces aménagements renforceraient la qualité de vie des habitants et contribueraient à la protection des écosystèmes locaux.

Ce repositionnement permettrait non seulement de préserver la qualité paysagère et écologique du site, mais aussi d'améliorer la qualité de vie des résidents, créant ainsi un quartier attractif et résilient.

L'une des problématiques majeures du projet d'aménagement réside dans la gestion des eaux usées. Malgré la volonté affichée par le porteur de projet de réaliser une extension de la STEU située à Pointe-Courchet pour d'une part répondre aux besoins d'assainissement liées aux futures constructions et d'autre part considérer la non-conformité des installations existantes, des doutes subsistent quant à la localisation de celle-ci.

Le zonage rouge pour l'aléa inondation présent au droit de l'extension projetée interroge sur la pertinence de réaliser les travaux sur la STEU, notamment de ceux de zone de rejet végétalisé. Celle-ci devra intégrer ce risque important d'inondation afin d'éviter le lessivage de polluants. Le déplacement de cette zone de rejet végétalisé ou l'ajustement technique des travaux serait à prévoir.

6 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DPEMEC DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

L'objet de la présente section est d'analyser les effets notables de la DPEMEC du PLU par rapport aux enjeux environnementaux définis au terme de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site.

L'analyse des incidences de l'ajustement du PLU se fait en plusieurs étapes successives de niveau de détail croissant :

- Une définition du scénario de référence en l'absence de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'issue de la déclaration ;
- Une analyse de la compatibilité de la DPEMEC du PLU avec les enjeux environnementaux et des incidences prévisibles.

6.1 SCENARIO DE REFERENCE

Dans le cas où la DPEMEC du PLU du François ne serait pas acceptée, le classement du PLU en vigueur sera maintenu. Les évolutions les plus marquées dans le cadre du présent projet d'aménagement résident essentiellement au droit de l'actuel zonage 2AU, inconstructible notamment en lien avec l'absence de réseau. Dans le cadre de ce projet d'aménagement il est prévu d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation (construction de logements).

Aussi, en l'absence de la mise en œuvre du projet d'extension du bourg du François et du changement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant la zone 2AU, le secteur serait voué à une évolution dominée par la dynamique naturelle de la succession végétale des forêts xérophiles à mésoxérophiles de basse altitude. En effet, la zone actuellement inconstructible et boisée favoriserait la régénération des écosystèmes locaux et tendrait peu à peu vers une forêt mature, permettant à la flore autochtone de s'épanouir librement. Cette évolution favoriserait l'essor d'un couvert végétal dense, ce qui aurait des implications directes sur la faune locale, notamment en fournissant des habitats propices à de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes.

L'absence de développement du projet laisserait inchangé l'ambiance paysagère et ne générerait pas de modification de perception notamment depuis la mer.

Cependant, cette situation ne doit pas occulter les enjeux sociaux et économiques qui en découlent. Bien que la qualité paysagère soit maintenue, le site manquerait d'infrastructures et de services adaptés aux besoins de la population. Par conséquent, les opportunités d'interaction sociale, de développement économique, d'accès aux soins et aux loisirs seraient fortement limitées.

Le déficit de commerces de proximité aura pour conséquences la perte de dynamisme économique et l'évasion commerciale. Ainsi, les habitants seront obligés de réaliser de longs trajets pour combler leurs besoins quotidiens. Ces déplacements engendreront des émissions de gaz à effets de serre, au détriment de la qualité de l'air et du climat.

Par ailleurs, ce projet poursuit notamment l'objectif de déplacer les habitations et activités situées en zone rouge pour l'aléa inondation au droit du centre bourg. En l'absence de réalisation du projet, la problématique induite par cette zone inondable restera inchangée. En parallèle, le changement climatique entraînera l'occurrence d'événements naturels extrêmes (pluies, cyclones...) de plus en plus fréquents. Par conséquent, les risques liés aux aléas littoraux (houle cyclonique, tsunami, submersion marine...) et inondation augmenteront.

Enfin, l'actuelle STEU d'ores-et-déjà sous dimensionnée pour traiter la charge d'effluent qu'elle reçoit et qui ne répond pas aux normes environnementales en vigueur restera en l'état. Les opérations d'extension et de modernisation ne

seront potentiellement pas mises en œuvre. Ainsi, les pollutions induites par la défaillance de l'assainissement collectif sur les masses d'eau cours d'eau et côtières identifiées dans le SDAGE 2022-2027 se poursuivront et continueront d'impacter négativement les milieux.

6.2 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA DPEMEC DU PLU

L'article R 122-20 du Code de l'environnement demande que soient analysés les effets notables de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables de la modification du PLU suite à la DPEMEC ont donc été analysés au regard de ces thématiques (certaines de ces thématiques ont été traitées ensemble) ainsi que leurs incidences sur les différents enjeux qui ont été dégagés.

Ces incidences peuvent être :

- **Positives**, nulles, **mitigées** ou **négatives** ;
- Directes ou indirectes ;
- Permanentes ou temporaires ;
- À court/moyen/long termes.

L'analyse a été réalisée au regard des éléments de connaissance disponibles sur le territoire en restant toutefois dans le champ d'une évaluation essentiellement qualitative.

Les incidences globales de la modification du PLU du François sur les enjeux environnementaux sont synthétisées en pages suivantes :

Tableau 4 : Synthèse des effets notables de la modification du PLU sur l’environnement (Source : Ginger Burgeap)

Enjeux	Effets	Justification(s)	Classement
Enjeu n°1 : Préserver le patrimoine naturel (mangroves et boisements xérophiles notamment) et renforcer la structure du réseau TVB.	-	Défrichement, terrassement, imperméabilisation, modification du ruissellement, favorisation et prolifération d’EEE, risque de destruction ou de dérangement d’espèces, pollution sonore, pollution lumineuse, fragmentation accrue de la TVB dont création d’une barrière entre les différents réservoirs.	Effets temporaires et permanents, directs, à court / moyen et long terme
	+	Renaturation, végétalisation, augmentation surfacique du zonage N1 (2,1 ha). Interdire l’accès aux véhicules motorisés du chemin actuellement carrossable dans l’environnement du secteur N1. Education à l’environnement via un parcours de découverte écologique (au droit de la zone de mangrove). Préservation de la tête du morne boisé mais défrichement d’une bonne partie de celui-ci.	Effets permanents, directs, long terme
Enjeu n°2 : Préserver la qualité de l’eau superficielle et littorale avec un assainissement collectif performant et maîtriser les écoulements pluviaux.	-	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement, génération d’eaux usées, pollution des eaux de surfaces. La STEU et son extension projetée sont localisées en partie en zonage rouge du PPRN du François : dispersion des polluants, lessivage du substrat, dysfonctionnement hydraulique.	Effets temporaires et permanents, directs, à court / moyen et long terme
	+	Prise en compte des eaux pluviales dans le règlement, raccordement au réseau collectif d’assainissement et projet d’extension de la STEU (filtres plantés), parking perméable (type Evergreen), végétalisation des berges du canal du François et reboisement d’une partie de la mangrove.	Effets permanents, directs, long terme
Enjeu n°3 : Assurer l’intégration paysagère des aménagements projetés compte tenu des perspectives visuelles depuis la mer.	-	Impacts paysagers durant la phase de travaux ; Constructions potentiellement perceptibles depuis la mer ; Monument historique (site inscrit : mairie du François) dont une partie du périmètre de protection est inclus dans le périmètre ; Fragmentation des habitats et des paysages.	Effets temporaires et permanents, directs, à court / moyen et long terme
	+/-	Défrichement et constructions sur un espace actuellement boisé mais coefficient d’emprise au sol faible et coefficient de végétalisation important (notamment pour le secteur 1AUC : 40% minimum).	Effets permanents, directs, long terme
	+	Végétalisation et aménagement du canal du François.	Effets permanents, directs, long terme
Enjeu n°4 : Prendre en compte et prévoir les risques naturels dans le cadre des nouveaux usages du site	+/-	Imperméabilisation des sols et ajout d’enjeux dans une zone soumise aux aléas naturels, mais volonté de prendre en compte de l’écoulement des eaux dans le règlement et respect des prescriptions du PPRN.	Effets permanents, directs, long terme
	+/-	Certains aménagements sont prévus au droit de secteurs soumis à l’aléa inondation de niveau fort : parking et équipements sportifs notamment, mais autorisé par le PPRN et parking de type evergreen permettant à l’eau de s’infiltrer.	Effets permanents, directs, long terme
	-	La STEU et son extension sont localisées en parties au droit d’une zone soumise à l’aléa inondation de niveau fort. La moitié Sud du périmètre est concernée par plusieurs aléas naturels (inondation, liquéfaction, aléas littoraux dont tsunami).	Effets permanents, directs, long terme
	+	Renaturation de la mangrove, reconnexion de celle-ci au canal du François et végétalisation des berges du canal du François : moyens de lutte contre les inondations.	Effets permanents, directs, long terme
Enjeu n°5 : Limiter les émissions et valoriser les ressources locales (eau de pluie, soleil) dont les énergies renouvelables	-	Augmentation de la consommation énergétique liée à l’implantation de nouvelles constructions et services. Nuisances et augmentation du flux de personnes pouvant être générées par les aménagements futurs. Le projet de parc photovoltaïque projeté sur l’ancienne décharge a été refusé par les services instructeurs.	Effets temporaires et permanents, directs, à court/moyen et long terme
	+/-	Augmentation du trafic local et des émissions de GES mais diminution des trajets globaux (commerces de proximité et zone médical / paramédical).	Effets permanents, directs, long terme
	+	Augmentation de 2,1 ha du zonage N1 (zone de mangrove). Végétalisation et/ou renaturation.	Effets permanents, directs, long terme
Enjeu n°6 : Maintenir un cadre de vie agréable, maîtriser les nuisances et les sources de pollution (air, eau, sol, déchets) et proposer des solutions de gestion des sargasses	-	Augmentation des GES ; Augmentation du nombre de personnes exposées au H2S (problématique des sargasses).	Effets temporaires et permanents, directs, à court / moyen et long terme
	+	Dynamisation du territoire, offre de commerces de proximité, facilitation pour l’accès aux soins, lieux de rencontres, équipements sportifs. Limiter l’accès aux véhicules motorisés de certains chemins carrossables.	Effets permanents, directs, long terme
	+/-	Création d’une dualité dans l’aménagement du territoire du François avec un bourg vieillissant et des quartiers de standing au droit de Pointe-Courchet. Mais volonté de composer une greffe urbaine en gardant un double objectif de cohérence et de complémentarité des fonctions et des usages avec le centre-bourg. Augmentation de la quantité de déchets et aucune mention de tri sélectif dans le règlement. Toutefois ce dernier précise que toutes les constructions nouvelles doivent comporter des locaux de stockage et de maintenance des conteneurs de déchets, correctement accessibles et convenablement dimensionnés	Effets permanents, directs, long terme.
Enjeu n°7 : Préserver autant que possible la topographie et les sols.	-	Terrassement, augmentation de l’érosion (sols à nu), pollution des sols, tassement.	Effets temporaires et permanents, directs, à court / moyen et long terme
	+	Coefficient de végétalisation prévu dans le règlement pour les différents secteurs : permet de retenir et de fixer le sol.	

Cette synthèse permet de mettre en évidence que le projet, au stade de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, aura des incidences négatives, mitigées et positives sur l’environnement.

7 PROPOSITION DE MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT (ERCA)

Ce chapitre expose les mesures déjà comprises dans le projet ou à mettre en place ultérieurement afin :

- D'éviter les impacts négatifs du projet stratégique sur l'environnement par des **mesures d'évitement**. Les lignes directrices sur la séquence ERCA définissent la mesure d'évitement comme étant : « une mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».
- De réduire les incidences dommageables n'ayant pas pu être évitées par des **mesures de réduction**. Les lignes directrices sur la séquence ERCA définissent la mesure de réduction comme étant : « une mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation ».
- De compenser lorsque cela est possible les incidences résiduelles du projet stratégique qui n'ont pu être évitées ni suffisamment réduites par des **mesures de compensation**. Les mesures de compensation sont définies ainsi par l'article R. 122-14 du code de l'environnement : « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux ».

Le tableau suivant liste les mesures envisagées et analyse les incidences résiduelles du projet après mise en place de ces mesures.

Enjeux	Effets	Justification(s)	ME	Incidences résiduelles
Enjeu n°1 : Préserver le patrimoine naturel (mangroves et boisements xérophiles notamment) et renforcer la structure du réseau TVB.	-	Défrichement, terrassement, imperméabilisation, modification du ruissellement, favorisation et prolifération d'EEE, risque de destruction ou de dérangement d'espèces, pollution sonore, pollution lumineuse, fragmentation accrue de la TVB dont création d'une barrière entre les différents réservoirs.	E1 – Redéfinition du projet et réduction des surfaces à défricher R3 - Limiter la pollution lumineuse R5-Adaptation des horaires de chantier (en journalier) R6-Travaux hors des périodes sensibles pour la faune R7-Phasage des opérations de défrichement R8-Maintien / reconstitution de la TVB C1 – Renforcer l'aspect végétal : Renaturation et végétalisation C2 – Agrandissement de la zone N1 C3 – Compensation écologique des surfaces défrichées	+/-
	+	Renaturation, végétalisation, augmentation surfacique du zonage N1 (2,1 ha). Interdire l'accès aux véhicules motorisés du chemin actuellement carrossable dans l'environnement du secteur N1. Education à l'environnement via un parcours de découverte écologique (au droit de la zone de mangrove). Préservation de la tête du morne boisé mais défrichement d'une bonne partie de celui-ci.	E1 – Redéfinition du projet et réduction des surfaces à défricher	+
Enjeu n°2 : Préserver la qualité de l'eau superficielle et littorale avec un assainissement collectif performant et maîtriser les écoulements pluviaux.	-	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement, génération d'eaux usées, pollution des eaux de surfaces. La STEU et son extension projetée sont localisées en partie en zonage rouge du PPRN du François : dispersion des polluants, lessivage du substrat, dysfonctionnement hydraulique.	E2 – Modifier l'emplacement de la STEU : Eviter la pollution des milieux (aquatiques et marin notamment) R1 - Réduire les pollutions de l'eau et les nuisances R12 – Maintien du couvert végétal lors des travaux	+/-
	+	Prise en compte des eaux pluviales dans le règlement, raccordement au réseau collectif d'assainissement et projet d'extension de la STEU mais en zonage rouge du PPRN (filtres plantés), parking perméable (type Evergreen), végétalisation des berges du canal du François et reboisement d'une partie de la mangrove.	E2 – Modifier l'emplacement de la STEU : Eviter la pollution des milieux (aquatiques et marin notamment)	+
Enjeu n°3 : Assurer l'intégration paysagère des aménagements projetés compte tenu des perspectives visuelles depuis la mer et le littoral.	-	Impacts paysagers durant la phase de travaux ; Constructions potentiellement perceptibles depuis la mer ; Monument historique (site inscrit : mairie du François) dont une partie du périmètre de protection est inclus dans le périmètre de la déclaration de projet ; Fragmentation des habitats.	R1 - Réduire les pollutions de l'eau et les nuisances R11 - Assurer l'intégration paysagère des constructions et aménagements futurs C1 – Renforcer l'aspect végétal : Renaturation et végétalisation	+/-
	+/-	Défrichement et constructions sur un espace actuellement boisé mais coefficient d'emprise au sol faible et coefficient de végétalisation important (notamment pour le secteur 1AUc : 40% minimum).	R1 - Réduire les pollutions de l'eau et les nuisances R11 - Assurer l'intégration paysagère des constructions et aménagements futurs C1 – Renforcer l'aspect végétal : Renaturation et végétalisation C3 – Compensation écologique des surfaces défrichées	+
	+	Végétalisation et aménagement du canal du François.	R1 - Réduire les pollutions de l'eau et les nuisances R8-Maintien / reconstitution de la TVB R10 - Limiter le flux routier au profit d'une circulation douce C1 – Renforcer l'aspect végétal : Renaturation et végétalisation C2 – Agrandissement de la zone N1	+
Enjeu n°4 : Prendre en compte et prévoir les risques naturels dans le cadre des nouveaux usages du site	+/-	Imperméabilisation des sols et ajout d'enjeux dans une zone soumise aux aléas naturels, mais volonté de prendre en compte de l'écoulement des eaux dans le règlement et respect des prescriptions du PPRN.	R2 - Limiter la sensibilité aux risques naturels (inondation) C1 – Renforcer l'aspect végétal : Renaturation et végétalisation	+/-
		Certains aménagements sont prévus au droit de secteurs soumis à l'aléa inondation de niveau fort : parking et équipements sportifs notamment, mais autorisé par le PPRN et parking de type evergreen permettant à l'eau de s'infiltrer.	E2 – Modifier l'emplacement de la STEU : Eviter la pollution des milieux (aquatiques et marin notamment) R2 - Limiter la sensibilité aux risques naturels (inondation) C1 – Renforcer l'aspect végétal : Renaturation et végétalisation	+
	-	La STEU et son extension sont localisées en parties au droit d'une zone soumise à l'aléa inondation de niveau fort. La moitié Sud du périmètre de la déclaration de projet est concernée par plusieurs aléas naturels (inondation, liquéfaction, aléas littoraux dont tsunami).	E2 – Modifier l'emplacement de la STEU : Eviter la pollution des milieux (aquatiques et marin notamment) R2 - Limiter la sensibilité aux risques naturels (inondation)	+
	+	Renaturation de la mangrove et végétalisation des berges du canal du François : moyens de lutte contre les inondations.	C1 – Renforcer l'aspect végétal : Renaturation et végétalisation C2 – Agrandissement de la zone N1	+

Enjeux	Effets	Justification(s)	ME	Incidences résiduelles
			C3 – Compensation écologique des surfaces défrichées	
Enjeu n°5 : Limiter les émissions et valoriser les ressources locales (eau de pluie, soleil) dont les énergies renouvelables	-	Augmentation de la consommation énergétique liée à l’implantation de nouvelles constructions et services. Nuisances et augmentation du flux de personnes pouvant être générées par les aménagements futurs. Le projet de parc photovoltaïque projeté sur l’ancienne décharge a été refusé par les services instructeurs.	R10 - Limiter le flux routier au profit d’une circulation douce R3 - Limiter la pollution lumineuse R9 - Réduction de l’empreinte carbone	+/-
	+/-	Augmentation du trafic local et des émissions de GES mais diminution des trajets globaux (commerces de proximité et zone médical / paramédical).	R10 - Limiter le flux routier au profit d’une circulation douce R9 - Réduction de l’empreinte carbone	+
	+	Augmentation de 2,1 ha du zonage N1 (zone de mangrove). Végétalisation et/ou renaturation.	C1 – Renforcer l’aspect végétal : Renaturation et végétalisation C2 – Agrandissement de la zone N1	+
Enjeu n°6 : Maintenir un cadre de vie agréable, maîtriser les nuisances et les sources de pollution (air, eau, sol, déchets) et proposer des solutions de gestion des sargasses	-	Augmentation des GES ; Augmentation du nombre de personnes exposées au H2S (problématique des sargasses).	R3 - Limiter la pollution lumineuse R10 - Limiter le flux routier au profit d’une circulation douce R13-Favoriser le confort des riverains	+/-
	+	Dynamisation du territoire, offre de commerces de proximité, facilitation pour l’accès aux soins, lieux de rencontres, équipements sportifs. Limiter l’accès aux véhicules motorisés de certains chemins carrossables.		+
	+/-	Création d’une dualité dans l’aménagement du territoire du François avec un bourg vieillissant et des quartiers de standing au droit de Pointe-Courchet. Mais volonté de composer une greffe urbaine en gardant un double objectif de cohérence et de complémentarité des fonctions et des usages avec le centre-bourg. Augmentation de la quantité de déchets et aucune mention de tri sélectif dans le règlement. Toutefois ce dernier précise que toutes les constructions nouvelles doivent comporter des locaux de stockage et de maintenance des conteneurs de déchets, correctement accessibles et convenablement dimensionnés	R9 - Réduction de l’empreinte carbone R10 - Limiter le flux routier au profit d’une circulation douce R13-Favoriser le confort des riverains	+/-
Enjeu n°7 : Préserver autant que possible la topographie et les sols.	-	Terrassement, augmentation de l’érosion (sols à nu), pollution des sols, tassement.	R12 – Maintien du couvert végétal lors des travaux	+/-
	+	Coefficient de végétalisation prévu dans le règlement pour les différents secteurs : permet de retenir et de fixer le sol.		+

8 INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau ci-dessous énumère les indicateurs de suivi adaptés pour ce projet.

Tableau 6 : Indicateurs de suivi des effets notables de la modification du PLU (Source : Ginger Burgeap)

	Indicateurs	Unité	Cartographiable / Quantifiable	Origine des données	Mode de calcul	État zéro
Biodiversité et milieux naturels / paysages et patrimoine na	1- Intégration des continuités écologiques dans les projets	m², ml, et %	Carto. + quant.	Porteur du projet	Surfaces d’espaces verts et de plantation permettant les liens écologiques + linéaires de haies Fréquence : annuelle	Non défini à ce stade
	2- Nombre d’arbres présents sur le site	Nombre	Carto. + quant.	Porteur du projet	Comptage du nombre d’arbres présents, abattus, et plantés Fréquence : continue	Non défini à ce stade
	3 – Suivi de la faune présente sur le site	Nb. D’individus et d’espèces protégés	Carto. + quant.	Porteur du projet	Mise en place d’un suivi régulier de la faune Fréquence : annuelle	Non défini à ce stade
	4- Suivi du nombre d’EEE présents sur site et de leur localisation	Nbr d’EEE et d’espèces protégées	Carto + quant -	Porteur du projet	Suivi floristique Fréquence : avant et après mise en œuvre du projet	Non défini à ce stade
Eaux et pollution	5- Qualité des eaux superficielles et de baignades	Qualitatif	-	Agence Régionale de Santé (ARS)	Mesure de paramètres microbio. et comparaison aux valeurs fixées Classement du SDAGE Fréquence : 2 fois / mois	Moyen
Climat et Énergie	5- Consommation d’énergie par type de ressource	Tonnes équivalent pétrole/n	Quantifiable	EDF / Porteur du projet	Suivi de la consommation Fréquence : en continu et annuelle	o t
	6- Proportion d’énergies renouvelables produites et consommées sur site	%	Quantifiable	Porteur du Projet	Suivi de la consommation d’énergie Fréquence : annuelle	Non défini à ce stade
Sol et risques naturels	7- Superficie imperméabilisée / superficie totale du secteur	%	Carto. + quant.	Porteur du projet	Plans du projet Fréquence : bisannuelle	Non défini à ce stade
	8- Mémoire des événements vécus par le projet et montant des éventuels dommages	Nombre / €	Carto. + quant.	Commune	Suivi des événements climatiques extrêmes Mise en place de repères de crue au niveau du Canal du François Fréquence : continue	o

9 METHODE UTILISEE POUR ETABLIR LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

9.1 LA DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial permet d'identifier et de qualifier les enjeux environnementaux. Il y a enjeu environnemental lorsqu'une portion de l'espace présente une valeur au regard de préoccupations : milieu physique, milieu naturel, paysages et patrimoine, risques naturels et technologiques, milieu humain (déchets ; qualité de l'aire ; traitements des eaux ; activités économiques...). Ces enjeux sont indépendants de la nature du projet.

L'analyse de l'état initial est réalisée à partir de différentes ressources : ressources bibliographiques et cartographiques, recueil de données auprès des services et organismes compétents, investigations de terrain.

9.2 L'ÉVALUATION DES EFFETS DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SUR LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

D'un point de vue méthodologique, l'appréciation des impacts repose sur :

- Un état actuel de l'environnement étudié par thème de l'environnement ;
- Une identification des éléments présents sur le site que le projet est amené à modifier ou à faire disparaître ;
- Une analyse des effets prévisibles de la modification du PLU sur le site et son environnement. Cette analyse a été abordée par grandes thématiques environnementales développées dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Un état futur, prévisionnel établi sur les bases de connaissance du projet et de son évolution dans le temps, mais également des dispositions réglementaires de la modification du PLU.

Les mesures réglementaires ont ainsi été intégrées afin de prévenir les impacts sur l'environnement (aménagement paysager, gabarit, gestion des eaux pluviales particulièrement...).

9.3 LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les principales difficultés rencontrées ont porté sur :

- La difficulté posée par la nécessité d'envisager différentes échelles d'analyse des composantes environnementales du site concerné par la déclaration de projet et ses proches abords. Les analyses effectuées dans le cadre de chacune des thématiques abordées par l'analyse de l'état initial de l'environnement ont soulevé des interrogations vis-à-vis du champ territorial d'investigations à retenir, depuis l'échelle simple du site et ses proches abords jusqu'à l'échelle communale. Des choix ont été effectués afin de rendre compte de la façon la plus cohérente possible des dynamiques en place et des interactions existantes entre les différentes échelles ;
- La difficulté posée par l'analyse des effets sur l'environnement. La modification du PLU s'attache en effet à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement. Cependant, l'évaluation environnementale n'a pas pour objet d'analyser le projet d'aménagement en tant que tel, mais principalement les modifications apportées dans les dispositions réglementaires du document d'urbanisme afin de permettre sa réalisation, ce qui rend parfois l'exercice difficile.